



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 02/12/2020 (convocation du 26/11/2020)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 04 novembre 2020 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Francis ESCALE, Maire.

Membres Présents : 12

Mesdames LAMARQUE, PAUL, Messieurs ARTEAGA, BAZIR, BERTRANINE, BOUQUET, ESCALE, GONCALVES, LAMAZOU, NIBERON, PEYRE et SUPERVIELLE

Membres Absents Excusés : 3

Mme BICIEN (procuration à M. ESCALÉ), MONREPOS (procuration à M. NIBERON), M. LEBAS

Secrétaire de séance : Madame LAMARQUE

Avant de commencer la séance, le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 04 novembre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. Recrutement pour accroissement d'activité : Délibération n° 2020-12-44

Le Maire propose au conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil à temps non complet pour assurer les missions suivantes :

- Accueil du public
- Urbanisme
- Etat Civil
- Tâches administratives

L'emploi serait créé pour la période du 01/01/2021 au 31/08/2021

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	20 h	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 350

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la création à compter du 01/01/2021 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'accueil, représentant 20 h de travail par semaine en moyenne, pour un emploi de catégorie C**
- **DECIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,**
- **ADOpte l'ensemble des propositions du Maire**
- **PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget prévisionnel 2021.**

II. Création d'un budget annexe : Délibération n° 2020-12-45

Le Maire rappelle à son conseil Municipal la délibération n°2020-09-35 concernant un projet de réalisation d'un lotissement communal dont il a déjà été débattu lors de réunions précédentes. Il porte sur les parcelles acquises par l'EPFL cadastrées dans la Commune de BAUDREIX sous les références A-367/368, et une parcelle acquise en direct par la Commune, cadastrée dans la même section sous le numéro 169. L'emprise globale du projet est de 3325 m².

Il précise que ce projet doit faire l'objet d'un budget annexe qui sera tenu en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA sur marge.

Le but du programme est de réaliser 4 lots à bâtir destinés exclusivement à l'habitat individuel de type pavillonnaire, afin d'accueillir de nouvelles familles dans la Commune. Les surfaces des lots ne seront définitives qu'après l'élaboration du document d'arpentage pour identification parcellaire auprès du Cadastre. Les prix de cession des terrains étant liés à la superficie des futurs lots, ils seront définis ultérieurement.

Ce programme engendrant un espace et des réseaux communs, il ne peut être réalisé que par la procédure de Permis d'Aménager en conformité avec l'Article R421-19 du Code de l'Urbanisme. Il a d'ailleurs été déposé le 30/11/2020 et enregistré sous le numéro PA 064 101 20 N0001. Il est en cours d'instruction.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14 cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune, afin de retracer l'intégralité des écritures comptables associées à cette opération de lotissement et vente de lots à bâtir et d'en déterminer le prix de revient. Pour suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains, la M14 prévoit la tenue d'une **comptabilité de stocks**, les terrains destinés à la vente n'ont pas vocation à être intégrés dans le patrimoine de la commune. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de **l'inventaire intermittent**.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations de lotissement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Une **TVA sur marge** s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création à compter du 01/02/2020 d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "Lotissement du prat" dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitres et obéira à la règle de l'équilibre budgétaire.
- **PRENDS ACTE** que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe.
- **OPTE** pour un régime de TVA sur la marge avec un système de déclaration trimestrielle.
- **ADOPTE** le système de l'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock.
- **AUTORISE M. le Maire** à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale et à signer tous les documents découlant de ces décisions.

III. Demande d'agrément pour service civique: Délibération n° 2020-12-46

Le Maire rappelle la délibération de principe n°2020-06-30 autorisant M. le Maire à effectuer les démarches administratives liées à ce dossier. Il leur précise la procédure et la nécessité de cette délibération spécifique en vue d'établir la demande d'agrément.

Rapport préalable : présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail. Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre des missions et objectifs visés dans la délibération 2020-06-30 le Maire informe que le service civique serait mis en place pour un temps hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- **DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/02/2021 pour un temps hebdomadaire de 35 heures.**
- **AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.**
- **CHARGE le Maire de signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget prévisionnel 2021.**

IV. Contrat groupe d'assurance statutaire : délibération n° 2020-12-47

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %** et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.**

V. **Décisions modificative n°3 – Création site internet commune : Délibération n° 2020-12-48**

Le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité de passer cette 3^{ème} décision modificative au vue de l'avancé sur le projet de création du site internet de la commune.

INVESTISSEMENT- CREATION SITE INTERNET

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 000,00		
2051 (205) : Concession et droits similaires	2 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision modificative proposée par M. le Maire.**

VI. **Questions diverses :**

✚ **Mme LAMARQUE prend la parole pour faire un point sur l'avancée du dossier du cimetière :** La Mairie va se doter prochainement d'un logiciel de gestion pour le cimetière. Il fonctionnera à partir d'une photo aérienne du plan du cimetière prise par drone et en haute définition. Chaque emplacement photographié sera « cliquable » afin de remonter et mettre à jour toutes les informations. Une version grand public sera consultable sur le site internet de la commune.

✚ **Mme PAUL prend la parole pour faire un point sur les 3 sujets constituant les affaires scolaires, ci-dessous la synthèse des actions majeures menées depuis le dernier conseil municipal:**

1. Périscolaire:

- Après la diffusion en octobre de la 1^{ère} newsletter à l'attention des parents décrivant la pause méridienne (12h à 13h35), va paraître demain la 2^{nde} édition = Interview de Maxime, le chef cuisinier. Elle sera diffusée aux élèves et aux parents via le cahier de liaison. L'interview est diffusée en séance aux personnes présentes et intéressées.
- Le Sapin de Noël, offert par l'Epi d'Argent, est en place devant l'école depuis lundi 30 novembre. Ce sapin est à décorer majoritairement par les enfants de l'école (une demande a été faite à la Mairie de guirlandes lumineuses). Un mot a été mis dans ce sens dans les cahiers de liaison et au pied du Sapin.

2. Conseil Municipal des Enfants

- Le projet « Bibliothèque/Salle de lecture » progresse. 2 réunions ont été menées avec le « groupe de travail » (5 enfants). La dernière réunion de la phase de conception a lieu samedi 5 décembre. Notre objectif est d'ouvrir cette bibliothèque/salle de lecture dès la rentrée des vacances de Noël (lundi 4 janvier). Afin que les élèves de CM2 aient le temps d'en profiter pour leur dernière année à l'école. Nos prochaines étapes : Lister les tâches à mener, établir le budget (restreint) et mettre en œuvre.
- Les 2 autres projets seront ensuite eux aussi lancés : hôtels à insectes/nichoirs/mangeoires à oiseaux + aménagement de la cour / jeux au sol

3. Ecole

- Comme cela s'annonçait depuis quelques années au regard de l'évolution des effectifs, la prévision d'effectifs à 48 remontée à l'Inspection académique pour la rentrée 2021 entraîne, à date, la fermeture d'une classe/suppression d'un poste.
- F. Escalé et M. Paul ont rendez-vous demain, 3 décembre à 12h, avec C. Dolié, directrice de l'école pour étude des solutions possibles.

Les délibérations prises au cours de la séance commencent
au n°2020-12-44 et se terminent au n° 2020-12-48

Séance levée à 21H

(Classé par ordre alphabétique)

M. ARTEAGA	M. BAZIR	M. BERTRANINE	Mme BICIEN Absente (procuration à M. ESCALÉ)
M. BOUQUET	F. ESCALE	F. GONCALVES	Mme LAMARQUE
M. LAMAZOU	M. LEBAS Absent excusé	Mme MONREPOS Absente (procuration à M. NIBERON)	M. NIBERON
Mme PAUL	M. PEYRE	M. SUPERVIELLE	